



TRANSPORT SCOLAIRE

INFORMATIONS ET RÉGLEMENTATION

Année scolaire 2017-2018

Le transport scolaire est un service annexe proposé par le lycée Louis-Massignon et opéré par une compagnie de transport. Il n'est pas obligatoire. Ce service est organisé afin de répondre au mieux au plus grand nombre possible de demandes émanant des familles. Les demandes formulées en cours d'année seront satisfaites dans la mesure du possible.

Le service de transport scolaire se compose d'une flotte de véhicules modernes, équipés d'un système d'air conditionné efficace. L'entretien est effectué avec la plus grande régularité. Une assurance couvre ce service.

Chaque autobus est placé sous la surveillance d'un adulte habilité par l'administration de l'établissement. Les bus et leurs équipements suivent les recommandations de l'ADEC (*Abu Dhabi Education Council*) et du DOT (*Department of Transport*).

CIRCUITS ET ARRÊTS

Le transport scolaire ne peut être confondu avec un service personnel de ramassage à domicile. En fonction des réservations, les circuits et les arrêts sont définis au début de chaque année scolaire et non susceptibles de modifications. À titre exceptionnel, seules les demandes justifiées par écrit auprès de la direction de l'établissement peuvent éventuellement être examinées. Toutes les informations techniques sur ce service peuvent être obtenues auprès du responsable du transport scolaire, Georges Karam (02 444 79 67).

En cours d'année, suite à d'importants travaux publics entrepris par la Municipalité, l'administration pourra être amenée à modifier certains circuits et/ou arrêts, ainsi que les horaires du bus concerné.

Il est rappelé aux familles que les enfants ne sont pas autorisés à utiliser un autre bus que celui de leur circuit habituel. Ils ne sont pas non plus admis à descendre à un arrêt qui n'est pas le leur.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à changer de bus en cours d'année pour convenance personnelle (invitation d'un camarade, par exemple). Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de changement de lieu de résidence, le service de transport scolaire fera le maximum pour assurer la continuité du transport. Si cela devait ne pas se révéler possible, un remboursement partiel pourra être établi.

HORAIRES

Pour chaque circuit et arrêt, le lycée détermine les horaires. Ces derniers sont, en général, respectés. Il incombe aux familles de veiller à la ponctualité des enfants car le bus ne peut pas attendre au-delà de l'heure prévue. Il convient bien entendu de vérifier que chacun a réglé sa montre sur l'heure officielle.

De plus, il y a lieu de prendre en considération deux remarques :

- du fait des aléas du trafic, des retards peuvent affecter le service. Il n'est pas possible de garantir tous les jours le passage du bus à l'heure prévue.
- les parents peuvent être assurés du fait que le bus ne quittera jamais l'arrêt AVANT l'heure fixée.

ACCOMPAGNEMENT

Tous les élèves du Primaire (de la Petite section de Maternelle jusqu'au CM2) doivent **SYSTÉMATIQUEMENT** accompagnés par un adulte à l'arrêt de bus. De même au retour, les enfants doivent être attendus par cette personne ou un adulte choisi par la famille. Lorsque l'enfant n'est pas attendu par un adulte habilité, le chauffeur continue son circuit avec l'élève jusqu'au lycée où la famille devra venir le chercher. Les familles qui souhaitent que le service de transport scolaire procède de la même façon pour des élèves du Secondaire sont priées de le faire savoir par écrit au moment de l'inscription.

Pour les enfants de moins de 4 ans, une décharge individuelle sera demandée aux parents (ou aux responsables légaux) comme préalable à toute inscription au transport scolaire.

RÈGLEMENT DU BUS

La carte tamponnée par le service de l'intendance conditionne l'accès au bus. Seule la radiation de l'établissement entraîne un remboursement, tout mois entamé restant dû. Il n'existe pas de tarif pour trajet simple.

Dans le bus, il est interdit de :

- consommer de la nourriture (y compris chewing gums, chocolat, bonbons) et boire autre chose que de l'eau
- mettre ses pieds sur le dossier des sièges
- utiliser stylos, feutres et crayons
- se bousculer
- fumer.

Il est obligatoire de :

- présenter sa carte pour accéder au bus
- attacher sa ceinture de sécurité
- se conformer aux instructions du surveillant
- pénétrer dans le lycée sans délai en descendant du bus.

Le manquement à ce règlement peut conduire l'établissement à la radiation temporaire ou définitive du service de transport scolaire. De même, l'établissement se montrera vigilant quant au comportement des élèves dans le bus.